

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19/02/2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 13/02/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10 : CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 4 : CERLES Coralie pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, DALMON Claude pouvoir à GARCIA Frédéric, FAUGIERE Sandrine pouvoir à DELAGNES, Agnès, BEUGNET Philippe pouvoir à COITE Josiane.

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 01-2024
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE LA
COMMUNE DE FLAGNAC - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Codes des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 50-2023 du 25/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Flagnac ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Flagnac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote, c'est Irène BOUSQUET, 2ème adjointe, présidente de la séance, qui présente au conseil municipal le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2023 repris dans le CFU

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	788 986,54	810 993,00	1 599 979,54
	Recettes réalisées (1)	B	616 695,02	898 444,93	1 515 139,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 399 962,70	856 714,41	2 256 677,11
	Dépenses réalisées (1)	E	553 643,81	588 171,31	1 141 815,12
	Restes à réaliser	F	520 153,16	0,00	520 153,16
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	83 051,21	310 273,62	373 324,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	510 976,16	45 721,41	656 697,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	674 027,37	355 995,03	1 030 022,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-520 153,16	0,00	-520 153,16
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	153 874,21	355 995,03	509 869,24

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		610 976,16 €		45 721,41 €		656 697,57 €
Opérations de l'exercice	553 643,81 €	616 695,02 €	588 171,31 €	898 444,93 €	1 141 815,12 €	1 515 139,95 €
TOTAUX	553 643,81 €	1 227 671,18 €	588 171,31 €	944 166,34 €	1 141 815,12 €	2 171 837,52 €
Résultats de clôture		674 027,37 €		355 995,03 €		1 030 022,40 €
Restes à réaliser	520 153,16 €				520 153,16 €	
TOTAUX CUMULES	520 153,16 €	674 027,37 €	- €	355 995,03 €	520 153,16 €	1 030 022,40 €
RESULTATS DEFINITIFS		153 874,21 €		355 995,03 €		509 869,24 €

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 1 030 022€40 et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de **509 869€24**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Adopte le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Flagnac, dont la balance a été présentée ci-dessus,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Flagnac, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 20/02/2024

**Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ**



**La 2^{ème} Adjointe,
Irène BOUSQUET**




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19/02/2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 13/02/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 10 : CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 4 : CERLES Coralie pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, DALMON Claude pouvoir à GARCIA Frédéric, FAUGIERE Sandrine pouvoir à DELAGNES, Agnès, BEUGNET Philippe pouvoir à COITE Josiane.

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 02-2024
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET
PHOTOVOLTAIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Codes des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 50-2023 du 25/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Flagnac pour le budget PHOTOVOLTAIQUE ;

Vu le Compte Financier Unique du photovoltaïque ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote, c'est Irène BOUSQUET, 2ème adjointe, présidente de la séance, qui présente au conseil municipal le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2023 repris dans le CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE DE FLAGNAC - Budget Photovoltaïque - - 2023

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	2 000,00	2 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	2 544,81	2 544,81
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autofinancement budgétaire totale	D	70 169,25	7 140,34	77 309,59
	Dépenses réalisées (1)	E	6 164,83	663,74	6 828,57
	Restes à réaliser	F	64 000,00	0,00	64 000,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-6 164,83	1 881,07	-4 283,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	70 169,25	5 140,34	75 309,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (reportation)	Excédent /déficit	G + H	64 004,42	7 021,41	71 025,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	64 000,00	0,00	64 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	4,42	7 021,41	7 025,83

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		70 169,25 €		5 140,34 €	- €	75 309,59 €
Opérations de l'exercice	6 164,83 €		663,74 €	2 544,81 €	6 828,57 €	2 544,81 €
TOTAUX	6 164,83 €	70 169,25 €	663,74 €	7 685,15 €	6 828,57 €	77 854,40 €
Résultats de clôture		64 004,42 €		7 021,41 €		71 025,83 €
Restes à réaliser	64 000,00 €				64 000,00 €	
TOTAUX CUMULES	64 000,00 €	64 004,42 €	- €	7 021,41 €	64 000,00 €	71 025,83 €
RESULTATS DEFINITIFS		4,42 €		7 021,41 €		7 025,83 €

Il est constaté que le résultat de clôture cumulé est de 71 025€83 et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 7 025€83.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Adopte le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Flagnac BUDGET PHOTOVOLTAIQUE, dont la balance a été présentée ci-dessus,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi délibéré à Flagnac, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 20/02/2024

Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ



La 2ème adjointe,
Irène BOUSQUET




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://lelerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19/02/2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 13/02/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 4 : CERLES Coralie pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, DALMON Claude pouvoir à GARCIA Frédéric, FAUGIERE Sandrine pouvoir à DELAGNES, Agnès, BEUGNET Philippe pouvoir à COITE Josiane.

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 03-2024
AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice

VU l'instruction M57,

VU la délibération n° 01-2024 en date du 19/02/2024, portant adoption du Compte Financier Unique 2023,

Monsieur le comptable public ayant transmis le CFU de l'exercice 2023 à la commune de Flagnac.

Ce CFU reflétant la situation financière rationalisée et simplifiée du budget principal.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section d'investissement du budget principal constaté à la clôture de l'exercice 2023 se solde par un excédent de 674 027€37.

Par ailleurs, l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal 2023 est de 355 995€03.

COMMUNE DE FLAGNAC - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2023

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE		B2
Section de fonctionnement		Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N (précède du signe + (excédent) ou - (déficit))	310 273 62	
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	45 721 41	
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	355 995 03	
Section d'investissement		
D Solde des réalisations de l'exercice N (précède du signe + (excédent) ou - (déficit))	63 051 21	
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	610 976 16	
F Solde d'excédent de la section d'investissement N F = D+E, précède de + ou -	674 027 37	
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (H)	520 153 18	
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB - en cas de solde négatif, il s'agit d'un solde de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation de recettes de fonctionnement	153 074 21	

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		310 273.62 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		45 721.41 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		355 995.03 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		674 027.37 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-520 153.16 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	355 995.03 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		355 995.03 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Affecte comme suit au budget principal 2024, les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :
 - La somme de 355 995€03 à l'article RI 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,
 - La somme de 674 027€37 à l'article RI 001 – Excédent d'investissement reporté,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

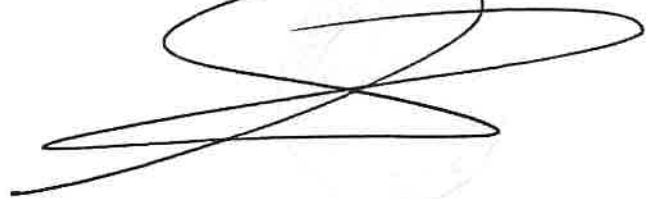
Ainsi délibéré à Flagnac, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 20/02/2024

Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ



Le Maire,
Olivier LANTUEJOL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19/02/2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 13/02/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 4 : CERLES Coralie pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, DALMON Claude pouvoir à GARCIA Frédéric, FAUGIERE Sandrine pouvoir à DELAGNES, Agnès, BEUGNET Philippe pouvoir à COITE Josiane.

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 04-2024
AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice

VU l'instruction M57,

VU la délibération n° 02-2024 en date du 19/02/2024, portant adoption du Compte Financier Unique 2023 pour le budget photovoltaïque,

Monsieur le comptable public ayant transmis le CFU de l'exercice 2023 à la commune de Flagnac,

Ce CFU reflétant la situation financière rationalisée et simplifiée du budget photovoltaïque,

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section d'investissement du budget photovoltaïque constaté à la clôture de l'exercice 2023 se solde par un excédent de 64 004€42.

Par ailleurs, l'excédent de la section d'exploitation du budget photovoltaïque 2023 est de 7 021€41.

COMMUNE DE FLAGNAC - Budget Photovoltaïque -- 2023

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	J
DETERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 881,07
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	5 140,34
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	7 021,41
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-6 164,83
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	70 169,25
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	64 004,42
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-64 000,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G)	4,42
NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation	
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 881 07 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0 00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	5 140 34 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	7 021.41 €
(si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	64 004.42 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-64 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	7 021.41 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	7 021.41 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	
<small>(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats</small>	
<small>(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT</small>	
<small>(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation</small>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Affecte comme suit au budget photovoltaïque 2024, les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :
 - La somme de 7 021€41 à l'article RE 002 – Excédent d'exploitation reporté,
 - La somme de 64 004€42 à l'article RI 001 – Excédent d'investissement reporté,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Flagnac, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 20/02/2024

**Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ**



**Le Maire,
Olivier LANTUEJOL**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 19/02/2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 13/02/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 4 : CERLES Coralie pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, DALMON Claude pouvoir à GARCIA Frédéric, FAUGIERE Sandrine pouvoir à DELAGNES, Agnès, BEUGNET Philippe pouvoir à COITE Josiane.

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 05-2024
MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 07/02/2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Les élus réunis en commission proposent de verser 80% du montant plafond, proratisés en fonction du temps de travail à chaque agent de la manière suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	80 % du montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	640 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instituer la prime pouvoir d'achat,
- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités indiqués ci-dessus :
- de prévoir les crédits correspondants au budget à l'article 6411,
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/03/2024.

Ainsi délibéré à Flagnac, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 20/02/2024

Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ



Le Maire,
Olivier LANTUEJOL



The official stamp of the Municipality of Flagnac is circular, featuring a central emblem with a rooster and a sun. The text around the emblem reads 'MUNICIPALITE DE FLAGNAC' at the top and 'R.F. (72300)' at the bottom. The stamp is partially obscured by the signature of the Mayor.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19/02/2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 13/02/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 4 : CERLES Coralie pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, DALMON Claude pouvoir à GARCIA Frédéric, FAUGIERE Sandrine pouvoir à DELAGNES, Agnès, BEUGNET Philippe pouvoir à COITE Josiane.

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée : Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 06-2024
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION A SIGNER AVEC LA
SOCIETE « ANSAMBLE » POUR LE PORTAGE DES REPAS A
DOMICILE

Monsieur Le Maire explique :

Vu la convention d'élaboration et de livraison de repas de la société ANSAMBLE arrivant à terme le 29/02/2024,

Vu l'application de la révision de prix,

Vu que ladite convention n'introduit pas la faculté de reconduction tacite,

Il y a lieu de renouveler la convention à compter du 1^{er} mars 2024.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de la convention avec la société Ansamble pour le renouvellement du portage des repas à domicile à compter du 1^{er} mars 2024 et précise que le nouveau contrat présente les mêmes conditions hormis l'article 8 qui stipule le prix des prestations avec une augmentation de 5.8 % des tarifs appliqués en 2023 liée à la révision de prix, ce qui porte le prix du premier repas à 11€55 et 8€38 le 2^{ème} repas dans le même foyer. La nouvelle convention précise également qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de renouveler le contrat avec la société Ansamble pour la fourniture et la livraison de repas dans le cadre du service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} mars 2024

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous documents relatifs à cette décision.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
S. SOULIE



Le Maire
O. LANTUEJOUL



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19/02/2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 13/02/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 4 : CERLES Coralie pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, DALMON Claude pouvoir à GARCIA Frédéric, FAUGIERE Sandrine pouvoir à DELAGNES, Agnès, BEUGNET Philippe pouvoir à COITE Josiane.

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 07-2024
TARIFICATION DU PORTAGE DES REPAS A DOMICILE A
COMPTEUR DU 1^{ER} MARS 2024**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement de la convention pour le portage de repas avec la société ANSAMBLE et considérant l'application de révision de prix de 5.8 %, il y a lieu de répercuter cette augmentation sur le tarif du prix du repas.

Monsieur le Maire précise que les autres conditions de la convention précédente sont reconduites.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix du repas à 11.60 € TTC (conditionnement et livraison inclus) et le prix du deuxième repas dans un même foyer (même adresse) à 8.40 € TTC (conditionnement et livraison inclus).

Par ailleurs, après lecture, il soumet le règlement intérieur à l'approbation du Conseil municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de fixer le prix du repas à 11€60 TTC (conditionnement et livraison inclus) et le prix du deuxième repas dans un même foyer (même adresse) à 8€40 TTC (conditionnement et livraison inclus) à compter du 1^{er} mars 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

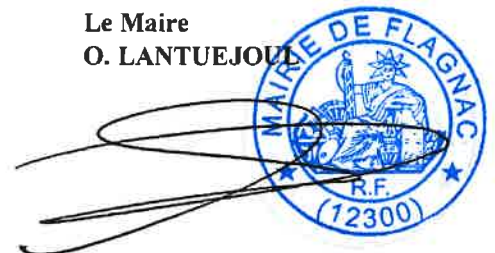
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
S. SOULIE



Le Maire
O. LANTUEJOUL



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 février 2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 4 : CERLES Coralie pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, DALMON Claude pouvoir à GARCIA Frédéric, FAUGIERE Sandrine pouvoir à DELAGNES Agnès, BEUGNET Philippe pouvoir à COITE Josiane.

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 08-2024
CŒUR DE VILLAGE - OPERATION 2405 – AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC PERMEABLE ET VEGETALISE SECURISANT L'ACCES DE L'ECOLE
VALIDATION DE L'OPERATION – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION -
AUTORISATION A RECOURIR A LA PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire expose que, dans la continuité du programme concernant l'opération « Cœur de Village », l'aménagement d'un espace public perméable et végétalisé sécurisant l'accès de l'école, située sous la mairie, peut être planifiée sur 2024. Cette opération va permettre de valoriser l'entrée du village en rendant plus facile l'accès à l'école, à la salle d'animation et au centre bourg. Ces travaux sont essentiels pour débiter le futur aménagement de la Place de l'église, prévu d'ici la fin de la mandature.

Monsieur le Maire présente aux membres présents le coût total estimé de l'opération avec le plan de financement prévisionnel :

COÛT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

	HT	TVA	TTC
ACQUISITION	80 000.00 €	-	80 000.00 €
Frais de notaire	2 083.33 €	416.67 €	2 500.00 €
Frais de géomètre	1 000.00 €	200.00 €	1 200.00 €
TOTAL ACQUISITION	83 083.33 €	616.67 €	83 700.00 €
LOT DEMOLITION avec DESAMIANTAGE	30 776.00 €	6 155.20 €	36 931.20 €
LOT TRAVAUX GENIE CIVIL	29 441.00 €	5 888.20 €	35 329.20 €
LOT VOIRIE - PARKING	23 107.00 €	4 621.40 €	27 728.40 €
LOT RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	9 765.00 €	1 953.00 €	11 718.00 €
LOT ESPACES VERTS	20 825.20 €	4 165.04 €	24 990.24 €
TOTAL TRAVAUX	113 914.20 €	22 782.84 €	136 697.04 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	8 820.00 €	1 764.00 €	10 584.00 €
TOTAL HONORAIRES	8 820.00 €	1 764.00 €	10 584.00 €
COÛT TOTAL ESTIME de l'OPERATION	205 817.53 €	25 163.51 €	230 981.04 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FINANCEURS SOLLICITES	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de participation	Montant de subvention sollicité	Taux de financement
ETAT (DETR)	196 052.53 €	30%	58 815.76 €	28.58%
Département (projet d'intérêt communal : opération cœur de village)	205 817.53 €	15%	30 872.63 €	15.00%
Decazeville Communauté "Reconquête Urbaine"	205 817.53 €	Fonds de Concours	43 333.00 €	21.05%
SIEDA	4 500.00 €	Forfait	700.00 €	0.34%
Total subventions calculées sur montant travaux HT			133 721.39 €	64.97%
Autofinancement			97 259.65 €	35.03%
Montant général des travaux TTC			230 981.04 €	

Monsieur le Maire précise aux membres présents que les taux de subvention qui peuvent être accordés sont de 30% du montant HT des travaux pour l'Etat, 15% pour le Département, un fonds de concours de 43 333 € auprès de DECAZEVILLE COMMUNAUTE dans le cadre de la Reconquête Urbaine (demandée suite délibération n°59-2023 du Conseil Municipal du 13/11/2023) et un forfait de 700 € auprès du SIEDA.

Compte tenu du montant des travaux, Monsieur Le Maire explique que l'opération 2405 « l'aménagement d'un espace public perméable et végétalisé sécurisant l'accès de l'école » relève d'une procédure adaptée. Par conséquent, il sera nécessaire de demander à la maîtrise d'œuvre d'élaborer le dossier de consultation pour lancer l'appel d'offres.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte l'opération 2405 intitulée « l'aménagement d'un espace public perméable et végétalisé sécurisant l'accès de l'école » et arrête les modalités de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'Etat au titre de la DETR, au Conseil Départemental dans le cadre « Cœur de Village » et au SIEDA et à signer toutes pièces utiles à ces dossiers.
- autorise le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet Opération 2405 « l'aménagement d'un espace public perméable et végétalisé sécurisant l'accès de l'école »
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOL



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19/02/2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 13/02/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 11 : CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 4 : CERLES Coralie pouvoir à CERLES-BOUSQUET Irène, DALMON Claude pouvoir à GARCIA Frédéric, FAUGIERE Sandrine pouvoir à DELAGNES, Agnès, BEUGNET Philippe pouvoir à COITE Josiane.

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 09-2024

ACCORD DE PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A
L'ASSOCIATION « HIER UN VILLAGE » DANS L'ATTENTE D'UNE CONVENTION

Vu l'article L-2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion du conseil du 19/12/2023 avait été abordé la demande émanant de l'association « Hier un Village » pour l'utilisation de la parcelle « Champ Grand » situé parcelle B 3527 afin d'y installer le stationnement des véhicules lors des spectacles. Le débat avait été lancé, et l'ensemble des élus s'était mis d'accord pour revenir vers l'association afin d'en discuter et trouver des solutions.

M. le Maire informe que depuis la réunion du 19/12/2023, il a rencontré le président de l'association et son équipe pour lui faire part de la réflexion menée par les élus.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui l'association a avancé et valide son souhait d'utiliser le terrain dénommé « Champ Grand » en parking spectateurs pour les 7 dates de la saison 2024 afin de réaliser une année test.

M. le Maire signale qu'il s'est rapproché de la DDT, de la gendarmerie et des services du Département pour que « Hier un Village » puisse rencontrer ces différents services.

En effet il ne faut pas occulter les questions concernant la sécurité engendrées par cette demande. De ce fait les différents services émettront un avis sur la faisabilité du projet et les directives qui devront être mises en place pour le mener à bien.

M. le Maire dit qu'il faut prendre une décision pour que Hier un village puisse avancer dans son projet.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un accord de principe pour la mise à disposition de la parcelle B 3527 à condition que l'association suive les avis et mette en place les directives qui seront données par la DDT, la gendarmerie et le Département, si ceux-ci émettent un avis favorable sous conditions,
- Précise que la mise à disposition serait effective du 10/07/2024 au 20/08/2024 pour l'année test,
- Dit que, si le projet aboutit, une délibération sera prise ultérieurement, permettant ainsi de conventionner avec l'association Hier un Village,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ



Le Maire,
Olivier LANTUEJOUL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>